

Recensement de la population

Information sur les nouveautés du recensement de la population 2022

Sommaire

1. Introduction de la nomenclature des professions PCS 2020.....	2
1.a Contexte.....	2
1.b Modifications des variables de profession.....	2
1.c Méthode de rétrocodage de la profession.....	3
1.d Mise à jour des tableaux de résultats.....	4
2. Modifications de la diffusion sur le thème « Logements ».....	5
2.a Modification du tableau sur le confort des résidences principales pour la métropole.....	5
2.b Modification de la définition de la suroccupation des résidences principales.....	5
2.c Ajout d'un tableau sur les contributions à l'évolution du parc de logements.....	6
3. Amélioration de la pondération de l'analyse ménages-familles.....	6
3.a Pondération de l'exploitation complémentaire.....	6
3.b Calage de l'exploitation complémentaire.....	7
4. Amélioration du codage de la commune de travail à l'étranger.....	7
5. Amélioration de l'accessibilité.....	7



Les données du recensement de la population 2022 sont aussi disponibles au format harmonisé selon les standards européens depuis le [catalogue](#), l'explorateur de données et l'API Melodi.

Pour accompagner ce changement, des tables de passage entre anciennes et nouvelles dimensions, ainsi qu'une aide à la lecture sont mises à disposition dans les pages thématiques de téléchargement des bases de données afin de vous guider pour effectuer les filtres nécessaires.

1. Introduction de la nomenclature des professions PCS 2020

1.a Contexte

À partir de l'EAR 2024, la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en vigueur est celle de 2020 ([PCS 2020](#)), remplaçant ainsi la PCS 2003 précédemment utilisée. Les variables de profession actuelle et antérieure sont diffusées pour la première fois au RP 2022 dans cette nouvelle nomenclature, accompagnées de nouvelles variables complémentaires. Les EAR antérieures à 2024, qui avaient été initialement codées en PCS 2023, ont fait l'objet d'un rétrocodage afin que toutes les données du RP soient disponibles en PCS 2020.

1.b Modifications des variables de profession

→ Séparation des champs des professions actuelle et antérieure

	PCS 2003 (jusqu'au RP 2021)	PCS 2020 (à partir du RP 2022)
CSA - Catégorie socioprofessionnelle antérieure	<i>Champ : inactifs</i>	<i>Champ : inactifs</i> Pas de changement.
CS - Catégorie socioprofessionnelle actuelle	<i>Champ : actifs et inactifs</i> Comporte des modalités spécifiques aux retraités (7), chômeurs et autres inactifs (8).	<i>Champ : actifs occupés</i> Ne porte que sur les personnes en emploi. Pour des informations sur les retraités (7), chômeurs et autres inactifs, utiliser la variable CSA.

→ Substitution des variables agrégées

PCS 2003 (jusqu'au RP 2021)	PCS 2020 (à partir du RP 2022)
CSA1 - Catégorie sociale antérieure (niveau 1)	GSA - Groupe socioprofessionnel antérieur
CSA2 - Catégorie sociale antérieure (niveau 2)	CSA - Catégorie socioprofessionnelle antérieure
CSA3 - Catégorie sociale antérieure (niveau 3)	
CS1 - Catégorie sociale (niveau 1)	GS - Groupe socioprofessionnel
CS2 - Catégorie sociale (niveau 2)	CS - Catégorie socioprofessionnelle
CS3 - Catégorie sociale (niveau 3)	

→ Ajout de deux nouvelles variables au niveau Individus

STAT_GSEC - Statut selon le groupe ou ex-groupe socioprofessionnel

- 1X = Personnes en emploi
- 19 = Personnes en emploi ; GS indéterminé
- 20 = Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 2X = Chômeurs ayant travaillé
- 29 = Chômeurs ayant travaillé ; GS indéterminé
- 31 = Élèves et étudiants
- 32 = Anciens actifs (retraités)
- 33 = Femmes ou hommes au foyer, autres inactifs
- 99 = Indéterminé
- X = GS ou GSA à 1 chiffre

STAT_CS - Statut selon la catégorie ou ex-catégorie socioprofessionnelle

- 1XX = Personnes en emploi
- 199 = Personnes en emploi ; CS indéterminée
- 200 = Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 2XX = Chômeurs ayant travaillé
- 299 = Chômeurs ayant travaillé ; CS indéterminée
- 300 = Inactifs n'ayant jamais travaillé
- 3XX = Inactifs ayant travaillé
- 399 = Inactifs ayant travaillé ; CS indéterminée
- 999 = Indéterminé
- XX = CS ou CSA à 2 chiffres

→ Ajout d'une nouvelle variable au niveau Logement

PCSL - PCS Ménage¹

- Ménages à dominante cadre
 - I-A = Cadre avec cadre
 - I-B = Cadre avec profession intermédiaire
- Ménages à dominante intermédiaire
 - II-A = Cadre avec employé ou ouvrier
 - II-B = Cadre avec inactif ou sans conjoint
 - II-C = Profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant
 - II-D = Profession intermédiaire avec profession intermédiaire
- Ménages à dominante employée
 - III-A = Profession intermédiaire avec employé ou ouvrier
 - III-B = Profession intermédiaire avec inactif ou sans conjoint
 - III-C = Employé avec employé
- Ménages à dominante petit indépendant
 - IV-A = Petit indépendant avec petit indépendant, avec inactif ou sans conjoint
 - IV-B = Petit indépendant avec employé ou ouvrier
- Ménages à dominante ouvrière
 - V-A = Ouvrier avec employé
 - V-B = Ouvrier avec ouvrier
- Ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier
 - VI-A = Employé avec inactif ou sans conjoint
 - VI-B = Ouvrier avec inactif ou sans conjoint
- Ménages inactifs
 - VII-A = Inactif avec inactif ou sans conjoint
- 999 = Indéterminée

→ Suppression d'une ancienne variable au niveau Individus

Les « familles professionnelles » (FAP) ne sont plus disponibles dans le RP 2022.

1.c Méthode de rétrocodage de la profession

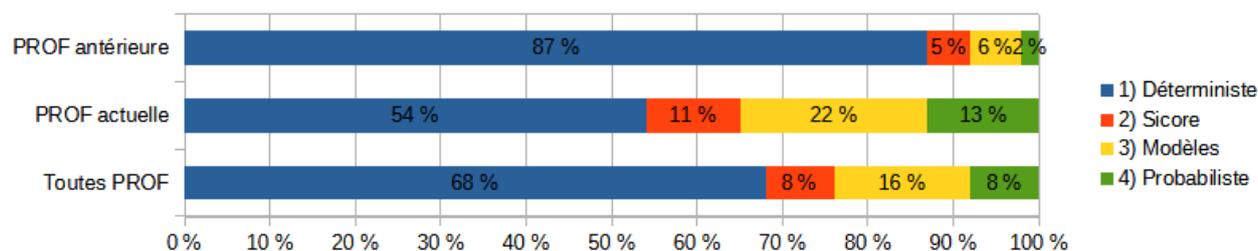
Les EAR antérieures à 2024, initialement codées en PCS2003, ont fait l'objet d'un rétrocodage en PCS2020. La méthode appliquée comporte quatre étapes qui se basent soit sur les codes, soit sur les libellés déclarés. Les résultats sont renseignés au niveau Individus dans la variable IPCS.

IPCS - Indicatrice de rétrocodage en PCS2020

- 1 = Codage déterministe à partir du code PCS2003
- 2 = Codage par Sicore à partir du libellé de profession
- 3 = Codage par les modèles de machine learning à partir du libellé de profession
- 4 = Codage probabiliste à partir du code PCS2003

1 Il n'y a pas de tableau sur insee.fr qui présente des résultats du RP 2022 pour cette variable

Qualité du rétrocodage des EAR antérieures à 2024 dans le RP 2022



1.d Mise à jour des tableaux de résultats

Sont concernés par les variables de profession, et donc par le passage à la nomenclature PCS2020 les tableaux suivants :

Thème « Évolution et structure de la population »

- Synthèse
 - POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur
 - POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur en 2022
 - POP T7 - Population de 15 ans ou plus selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur en 2022
- Tableaux détaillés - Population
 - POP6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et le statut socioprofessionnel
- Tableaux détaillés - Migrations résidentielles
 - MIG2 - Population d'un an ou plus par le statut socioprofessionnel et lieu de résidence un an auparavant

Thème « Couples - Familles - Ménages »

- Synthèse
 - FAM T2 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022
 - FAM G5 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022
- Tableaux détaillés - Familles
 - FAM4 - Familles par statut socioprofessionnel de la personne de référence et nombre d'enfants de moins de 25 ans
 - FAM9 - Enfants des familles par âge et statut socioprofessionnel de la personne de référence de la famille
- Tableaux détaillés - Ménages
 - MEN1 - Ménages par taille du ménage et statut socioprofessionnel de la personne de référence
 - MEN2 - Population des ménages par taille du ménage et statut socioprofessionnel de la personne de référence

Thème « Logements »

- Tableaux détaillés - Résidences principales
 - PRINC15 - Résidences principales par type de logement, superficie et statut socioprofessionnel de la personne de référence

Thème « Population active - Emploi - Chômage »

- Synthèse
 - EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur
 - EMP T7 - Emplois par groupe socioprofessionnel en 2022
 - EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel
- Tableaux détaillés - Emploi au lieu de travail
 - EMP3 - Emplois au lieu de travail par sexe, secteur d'activité économique et catégorie socioprofessionnelle

Thème « Caractéristiques de l'emploi »

- Tableaux détaillés - Activité des résidents
 - ACT4 - Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, groupe socioprofessionnel et secteur d'activité économique
 - ACT5 - Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, âge et groupe socioprofessionnel
- Tableaux détaillés - Déplacements domicile-travail
 - NAV3 - Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, lieu de travail et catégorie socioprofessionnelle

Thème « Étrangers - Immigrés »

- Tableaux détaillés - Immigration
 - IMG3A - Population de 15 ans ou plus par sexe, situation quant à l'immigration et statut socioprofessionnel
 - IMG3B - Population immigrée de 15 ans ou plus par sexe, statut socioprofessionnel et pays de naissance
- Tableaux détaillés - Nationalité
 - NAT3A - Population de 15 ans ou plus par sexe, statut socioprofessionnel et nationalité
 - NAT3B - Population de 15 ans ou plus par statut socioprofessionnel et nationalité

2. Modifications de la diffusion sur le thème « Logements »

2.a Modification du tableau sur le confort des résidences principales pour la métropole

Synthèse - LOG T8M - Métropole

Le « mode principal de chauffage » (chauffage central collectif, chauffage central individuel, chauffage individuel tout électrique) est remplacé par la variable « combustible principal de chauffage » jugée plus compréhensible pour les utilisateurs. Ses modalités sont les suivantes :

- 1 = Chauffage urbain²
- 2 = Gaz de ville ou de réseau²
- 3 = Fioul (mazout)
- 4 = Électricité
- 5 = Gaz en bouteilles ou en citerne
- 6 = Autres (bois, solaire, géothermie, etc.)

L'information sur la part des résidences principales équipées d'une salle de bain (avec baignoire ou douche) n'est plus considérée comme pertinente, et est supprimée.

Synthèse - LOG T8D - DOM

En revanche, le tableau sur le confort des résidences principales pour les DOM est maintenu dans sa forme initiale, avec les caractéristiques suivantes : électricité dans le logement, eau chaude dans le logement, baignoire ou douche et WC à l'intérieur, chauffe-eau solaire, pièce climatisée, tout-à-l'égout.

2.b Modification de la définition de la suroccupation des résidences principales

Synthèse - LOG T4bis

L'information sur « l'état de suroccupation » (suroccupé, non suroccupé) est enrichie. Le tableau fournit désormais « l'indice de peuplement », décomposé selon les modalités suivantes :

- Occupation dans la norme
- Suroccupation modérée
- Suroccupation accentuée
- Sous-occupation modérée
- Sous-occupation accentuée
- Sous-occupation très accentuée

2 Dans le tableau, les deux premières modalités sont regroupées sous l'intitulé « Gaz de ville - réseau de chaleur »

L'indice de peuplement³ permet de classer les logements en comparant le nombre de pièces du logement au nombre de pièces théoriquement nécessaires au ménage qui l'occupe. On définit ainsi des situations de suroccupation et inversement de sous-occupation.

Le nombre de pièces théoriquement nécessaire (norme) est calculé ainsi :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour chaque personne de 19 ans ou plus ne vivant pas en couple dans le ménage ;
- pour les personnes de moins de 19 ans, une pièce pour deux personnes si elles ont le même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par personne.

Un logement est suroccupé s'il comporte moins de pièces que la norme.

2.c Ajout d'un tableau sur les contributions à l'évolution du parc de logements

Synthèse - LOG T2bis

L'évolution du nombre de ménages (donc de résidences principales) peut se découper en deux effets, l'effet de la baisse de la taille des ménages et l'effet de l'évolution démographique. En effet, la baisse de la taille moyenne des ménages implique que le besoin en logement augmente même si la population restait stable. Le calcul de la contribution de ce « desserrement » de la population sur une période donnée se fait en appliquant l'évolution de la taille des ménages à la population de départ. Le complément est appelé effet démographique. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs.

3. Amélioration de la pondération de l'analyse ménages-familles

3.a Pondération de l'exploitation complémentaire

Les résultats de l'analyse ménages-familles (AMF) issus de la nouvelle feuille de logement mise en place en 2018 sont diffusés depuis le RP 2021. Pour permettre l'exploitation conjointe de la nouvelle AMF et des autres variables du recensement alors que la fenêtre d'estimation contient la pseudo-EAR 2021 (données issues de la collecte 2016 en ancien questionnaire), l'option retenue consiste à utiliser 4 EAR au lieu de 5 pour les grandes communes, moyennant l'ajout d'une pondération spécifique. Ceci implique une faible dégradation de la qualité puisqu'on se prive de l'EAR 2016 reportée pour les grandes communes, soit environ 13 % des observations de l'exploitation complémentaire.

Pour les grandes communes, la pondération spécifique pour l'AMF est égale au poids de l'exploitation complémentaire multiplié par un coefficient fonction de l'année de collecte. Toutes les observations d'une année de collecte ont le même coefficient compris entre 0,5 et 2 sauf pour la pseudo-ear 2021 (= collecte 2016) dont le coefficient vaut 0.

Coefficients appliqués pour les grandes communes par millésime du RP et année de l'EAR :

	EAR 19	EAR 20	EAR 21	EAR 22	EAR 23	EAR 24	EAR 25
RP 2021	1,25	1,25	0	1,25	1,25		
RP 2022		1,57	0	1,29	1,14	1,00	
RP 2023			0	2,00	1,50	1,00	0,50

Pour les petites communes, la pondération spécifique pour l'AMF est égale au poids de l'exploitation complémentaire sans besoin d'introduire de coefficient supplémentaire. La [Fiche conseil thématique](#) sur « Les pondérations » revient plus en détails sur ces changements.

3 Plus d'informations disponibles sur la page <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1236>

3.b Calage de l'exploitation complémentaire

L'étude du RP 2021 a mis en lumière qu'il était souhaitable d'harmoniser les estimations issues des deux exploitations principale et complémentaire, afin de limiter les écarts entre leurs résultats. Pour cette raison au RP 2022, la population de l'exploitation complémentaire a été calée sur les estimations de population fournies par l'exploitation principale. Les pondérations issues de ce calage ont été appliquées au niveau Individus, Logements et Familles.

4. Amélioration du codage de la commune de travail à l'étranger

À partir de l'EAR 2023, le traitement des communes de travail à l'étranger a été modifié pour améliorer le traitement des cas d'homonymie (commune étrangère ayant un homonyme en France). Les résultats sur le lieu de travail à l'étranger et les mobilités professionnelles sont impactés au niveau des communes, mais restent inchangés au niveau des pays.

Dans le RP 2021, l'effet de cette correction ne s'applique qu'à l'EAR 2023, soit un cinquième des données. Pour le RP 2022, l'effet de cette correction s'applique à l'ensemble des données car le traitement a pu être rétropolé sur toutes les EAR antérieures du cycle.

Exemples de communes concernées :

- Luxembourg : Bertrange, Luxembourg
- Suisse : Aubonne, Fribourg, Neuchâtel
- Belgique : Comines

5. Amélioration de l'accessibilité

Pour des raisons d'accessibilité, certains tableaux ont fait l'objet d'un réaménagement, qu'il s'agisse :

- d'une modification des libellés :
 - ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone
 - EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur
- ou d'un dédoublement des tableaux :

jusqu'au RP 2021	à partir du RP 2022
LOG T2 - Catégories et types de logements	LOG T1bis - Catégories de logements <i>résidences principales, résidences secondaires et logements occasionnels, logements vacants</i>
	LOG T2 - Types de logements <i>maisons, appartements, autres</i>
LOG T9 - Équipement automobile des ménages	LOG T9 - Équipement automobile des ménages <i>au moins une voiture</i>
	LOG T9bis - Emplacement de stationnement réservé à un usage personnel <i>au moins un emplacement réservé au stationnement</i>
POP T3 - Population par sexe et âge en 2021	POP T3 - Population par sexe et âge en 2022 <i>âge en 7 tranches</i>
	POP T3bis - Population par sexe et âge en 2022 <i>âge en 3 tranches</i>